

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de
6'450'000 francs pour la mise en œuvre du programme
eProcédures
(Du 2 juillet 2025)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Comme l'ensemble des cantons suisses, le Canton de Neuchâtel doit impérativement se conformer aux deux projets fédéraux d'envergure visant à moderniser et digitaliser, d'une part, la justice (*Justitia 4.0*) et, d'autre part, le secteur pénitentiaire (*eDESP*). La participation à ceux-ci implique une mise en conformité rapide afin de respecter les délais fixés au niveau national.

La présente demande de crédit d'engagement vise à assurer la mise en œuvre de ces projets nationaux, qui implique des coûts d'investissement à charge de l'État.

La concrétisation de ces deux projets s'inscrit dans le programme *eProcédures* qui comprend également le remplacement du système de gestion (*JURIS 4*) des entités suivantes : les autorités judiciaires, le service juridique de l'État, le service pénitentiaire et le service cantonal de la population. Pour cela, le Conseil d'État sollicite un crédit de 6'450'000 francs.

Il est essentiel d'agir sans tarder pour ne pas compromettre l'intégration du Canton de Neuchâtel dans ces réformes structurantes. Tout retard compromettrait non seulement cette dernière, mais également la capacité de nos institutions à rester connectées à un système judiciaire et pénitentiaire modernisé à l'échelle nationale.

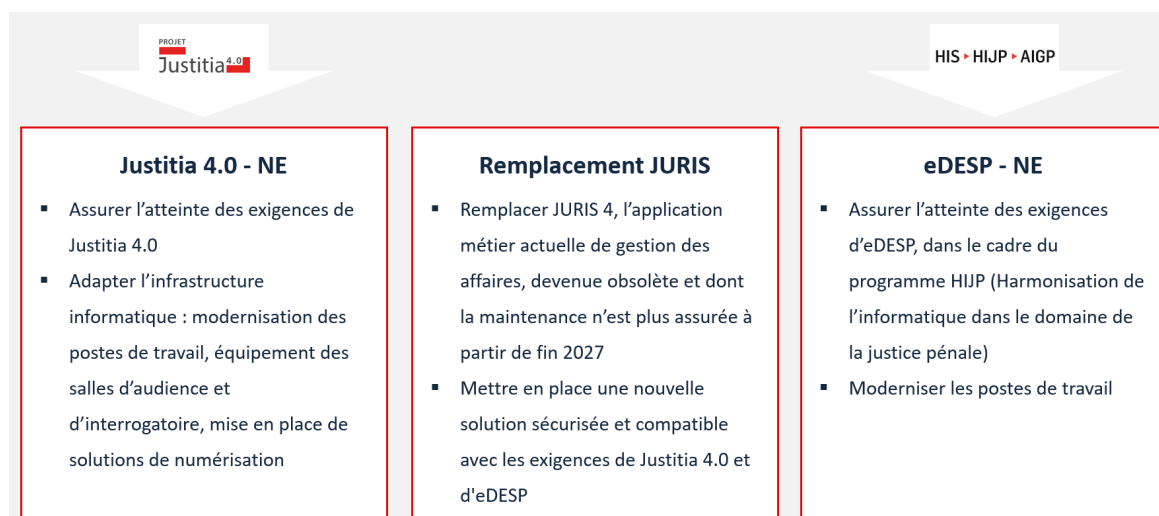
1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ePROCÉDURES

1.1. Contenu

Le programme *eProcédures* se compose de 3 sous-projets, interdépendants, à savoir :

- mise en œuvre du projet fédéral *Justitia 4.0* à Neuchâtel (*Justitia 4.0 – NE*) ;
- implémentation du projet eDossier d'exécution des sanctions pénales à Neuchâtel (*eDESP – NE*) ;
- remplacement de l'application métier *JURIS 4*.

Figure 1 : Structure du programme eProcédures



1.2. Objectifs

Les objectifs du programme *eProcédures* sont :

- **de garantir la conformité légale** : le programme assure que le canton de Neuchâtel respecte les obligations légales liées à la numérisation des procédures judiciaires, en particulier celles découlant de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), du 20 décembre 2024, et de la loi cantonale sur la procédure administrative (LPA), du 18 mars 2025 ;
- **d'assurer la transition numérique** au sein des autorités judiciaires (AUJU), du service juridique (SJEN), du service cantonal de la population (SCPO) et du service pénitentiaire (SPNE) : le programme offre des solutions pour faciliter les interfaces entre les entités ainsi que pour remplacer les dossiers papier par des versions numériques, facilitant ainsi la communication électronique entre les acteurs ;
- **de participer à améliorer l'efficacité** : en dématérialisant les processus de travail et en optimisant la gestion des dossiers, le programme vise notamment à réduire la double saisie et à améliorer la qualité des données.

1.3. Organisation

Le programme *eProcédures* est piloté conjointement par la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et le Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC). Il est doté d'une organisation découlant des règles en matière de gestion de projet, de nature à assurer une gouvernance claire, une bonne coordination des acteurs et un suivi efficace des objectifs, des délais, des ressources et du budget.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET JUSTITIA 4.0 À NEUCHÂTEL

Le projet fédéral *Justitia 4.0* vise à transformer numériquement le système judiciaire suisse en remplaçant les dossiers papier actuels par des dossiers numériques et en promouvant, respectivement en imposant dans la majeure partie des cas, la communication électronique entre les parties à la procédure et les AUJU.

Cette transition numérique du système judiciaire n'est toutefois pas seulement un projet destiné à implémenter de nouveaux outils informatiques. Elle représente plus globalement un changement de paradigme majeur dans l'organisation et les méthodes de travail des magistrat-e-s et du personnel des AUJU et des services concernés. Finalement, le projet *Justitia 4.0* implique une transformation complète des processus de travail.

Le projet comprend deux volets :

- la mise à disposition, en faveur des AUJU et du SJEN, d'une application pour gérer leurs dossiers au format numérique (Application Dossier judiciaire, ADJ) ;
- le déploiement de la plateforme centrale sécurisée *justitia.swiss* qui permettra la communication électronique et la consultation des dossiers en ligne.

La LPCJ impose aux cantons la mise en œuvre de ce projet, tout en leur laissant un délai maximal de cinq ans dès son entrée en vigueur. La LPA, inclut la filière administrative, y compris la procédure contentieuse non judiciaire (voir rapport 24.048).

Le projet *Justitia 4.0* concerne par conséquent toutes les AUJU du canton ainsi que les autorités administratives qui traitent du contentieux non judiciaire (Conseil d'État, départements et chancellerie d'État). Cela a pour conséquence que les autres autorités administratives, y compris les communes et les entités autonomes de droit public, mais aussi les avocat-e-s devront utiliser la plateforme *justitia.swiss* pour communiquer avec les AUJU et le SJEN lorsque celui-ci est chargé d'instruire les procédures administratives contentieuses non judiciaires. Les justiciables qui le souhaiteront pourront aussi communiquer via la plateforme. Pour celles et ceux qui ne le souhaiteront pas, il sera toujours possible de communiquer traditionnellement, au moyen de documents papier notifiés par la poste. Par ailleurs, les dossiers de la justice et du SJEN seront, dès la mise en œuvre de *Justitia 4.0*, tenus électroniquement uniquement via l'ADJ.

Dans la suite de l'adoption de la LPCJ le 20 décembre 2024 par les Chambres fédérales, la Confédération et les cantons ont entamé les démarches en vue de constituer la corporation de droit public *justitia.swiss* (du même nom que la plateforme de communication), conformément à l'article 3 de cette loi. Cette corporation, qui sera dotée de la personnalité juridique, sera notamment chargée d'instituer et d'exploiter la plateforme de communication.

3. IMPLÉMENTATION DE L'eDESP À NEUCHÂTEL

Le projet *eDESP* a pour objectif de doter les services pénitentiaires d'une application qui permettra la gestion électronique des dossiers. Avec la mise en place de l'*eDESP*, le SPNE disposera d'un instrument de travail unique et harmonisé pour établir, traiter et suivre automatiquement des dossiers conjointement entre son autorité d'exécution des sanctions, les établissements pénitentiaires et les intervenants en charge de l'accompagnement des personnes en détention avant jugement, en exécution des peines et mesures privatives et non-privatives de liberté. Parallèlement, le SPNE disposera d'une solution numérique pour obtenir en temps réel des documents concernant une personne condamnée.

Une telle mise en œuvre constitue par conséquent la base de la transformation numérique dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales à l'échelle de la Suisse. Lors des transferts de personnes au sein du canton et hors canton, les informations suivront de façon sécurisée, en évitant les erreurs et pertes dues au facteur humain. Le SPNE aura en effet accès à l'ensemble des informations disponibles depuis une source unique sans avoir à consulter une multitude de données enregistrées dans divers endroits d'accessibilité et de qualité variables. Idéalement, des passerelles automatiques pourraient également permettre d'accéder aux informations d'autres cantons. En conséquence, tous les acteurs impliqués dans la gestion des personnes en détention et en suivi ambulatoire (uniformé, médical, social, finance, autorité, etc.) bénéficieront de méthodes de travail plus efficaces. Cette solution participera à garantir ainsi un traitement rapide et sans erreur des dossiers.

4. REMPLACEMENT JURIS

Le système actuel de gestion des affaires, *JURIS 4*, qui est utilisé par les AUJU, le SJEN, le SPNE et le SCPO, est basé sur une technologie obsolète et ne sera par conséquent plus maintenu dans sa version actuelle dès 2028. Par ailleurs, depuis 2024, toute évolution nécessitée par les adaptations de l'environnement informatique au niveau global est complexifiée par cette relative obsolescence, ce qui rend les conditions de travail de plus en plus précaires. Son remplacement est ainsi essentiel mais aussi urgent, afin d'éviter une interruption des services, respectivement de garantir la continuité des processus judiciaires, pénaux et administratifs.

De plus, l'entrée en vigueur de la LPCJ et la mise en œuvre des projets fédéraux *Justitia 4.0* et *eDESP* obligent le Canton de Neuchâtel, tout comme l'ensemble des cantons et autorités fédérales concernées par ces projets, à moderniser ses systèmes pour répondre aux exigences légales et éviter des sanctions. *JURIS 4* n'étant pas compatible avec les outils de *Justitia 4.0* et d'*eDESP*, ce remplacement ainsi que la migration des données devront intervenir avant la mise en place de ceux-ci.

Comme mentionné ci-avant, cette nécessité ne se pose pas uniquement pour le Canton de Neuchâtel : les autres cantons également utilisateurs de *JURIS* sont confrontés à ces mêmes enjeux de pérennité et de conformité. Leurs échéances liées au remplacement de l'application métier ainsi qu'à la modernisation de leur environnement de travail sont ainsi comparables et confirment, en plus de la dimension intercantonale de ce contexte, le caractère structurel et généralisé de cette problématique.

Le schéma directeur des systèmes d'information 2024-2029 (23.044), adopté le 25 juin 2024, prévoit les coûts liés à une évolution de la solution *JURIS 4*, et non à son remplacement. Or, cette approche engendrant des coûts plus élevés à moyen terme, le sous-projet de remplacement de *JURIS 4* s'inscrit partiellement dans le cadre du crédit sollicité.

5. ENJEUX

La mise en œuvre des projets *Justitia 4.0* et *eDESP*, respectivement du programme *eProcédures* dans sa globalité, présente des avantages indéniables pour les entités concernées mais aussi pour les partenaires de ces entités (avocat-e-s, administrations) ainsi que les justiciables et administré-e-s.

La transition des dossiers papier aux dossiers électroniques simplifiera en effet la gestion et l'accès aux informations. L'utilisation de la plateforme sécurisée *justitia.swiss* améliorera les échanges entre parties et autorités. De même, l'harmonisation des pratiques avec les autres cantons et autorités fédérales facilitera la collaboration grâce à des outils compatibles et centralisés. Finalement, l'utilisation de ces nouveaux outils transformera en profondeur les méthodes et processus de travail, dans l'objectif d'accroître l'efficacité globale de la justice et des services concernés.

Ce programme est par ailleurs conforme aux principes de la stratégie digitale de l'État de Neuchâtel. Il soutient en effet les objectifs de cette stratégie, notamment en matière de modernisation de l'administration et de qualité des services offerts à la population.

Une attention particulière sera portée dans les différentes phases du projet afin d'intégrer la norme eCH-0059 3.0¹ dans le but de garantir les obligations légales d'accessibilité des services publics (autorités publiques, entreprises proches de l'État, autres organismes de droit public). Cette norme s'applique au contenu des sites internet et des applications mobiles (informations textuelles et non textuelles, documents et formulaires à télécharger, interactions). Elle s'applique également aux services de cybersadministration².

¹ eCH-0059 – Accessibility Standard, version 3.0, pt 1.1, p. 5.

² Voir chiffre 1.2 de la norme eCH-0059 3.0.

6. PROTECTION DES DONNÉES

La protection des données constitue un axe prioritaire dans la mise en œuvre du programme eProcédures. Toutes les dispositions légales en vigueur au niveau fédéral sont rigoureusement prises en compte dans la conception des projets nationaux *Justitia 4.0* et *eDESP*, et seront appliquées avec le même niveau d'exigence dans le contexte cantonal neuchâtelois.

Le programme repose sur le respect strict des normes en matière de sécurité et de confidentialité des données, en particulier s'agissant du traitement d'informations sensibles ou à caractère personnel. La nouvelle application métier appelée à remplacer *JURIS 4* devra impérativement satisfaire à l'ensemble des exigences légales applicables en matière de protection des données.

Des analyses spécifiques de conformité seront menées à chaque étape clé du projet, afin d'assurer un alignement constant avec le cadre légal en vigueur. Le préposé cantonal à la protection des données sera associé de manière systématique aux différentes phases du projet, depuis la sélection des solutions jusqu'à leur mise en production, afin de garantir une intégration proactive des recommandations et obligations en la matière.

Toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires seront mises en œuvre pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données, conformément aux standards les plus élevés dans ce domaine, et pour toute la durée de vie des systèmes.

7. PLANIFICATION

Le programme eProcédures s'étend sur une période de plusieurs années (2024 à 2029). Ce planning stratégique se décompose en quatre phases principales :

La **phase d'initialisation**, qui s'est déroulée du 2 septembre au 31 décembre 2024, a marqué le lancement officiel du projet. Cette étape a été consacrée à la définition des objectifs, à la constitution des équipes et à l'établissement des fondations nécessaires au bon déroulement du projet.

La **phase consacrée à la sélection d'une application métier en remplacement de *JURIS 4*** s'étend sur toute l'année 2025. Elle est dédiée à l'élaboration du cahier des charges, au processus d'appel d'offres, à l'évaluation des solutions proposées, à la planification des développements et à la validation des architectures techniques et fonctionnelles. De plus, cette phase permet l'analyse des processus futurs incluant *Justitia 4.0* et *eDESP* ainsi que la mise en place de l'infrastructure logistique nécessaire au déploiement de ces deux sous-projets.

Les **phases de réalisation et de déploiement** se dérouleront du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Une approche par lots permettra une mise en œuvre progressive de la nouvelle application métier (remplacement de *JURIS 4*) et des nouveaux processus digitaux (implémentation des applications dossiers numériques et de la communication électronique), facilitant l'intégration de ces outils dans les méthodes de travail et, par voie de conséquence, l'adaptation des utilisatrices et des utilisateurs et permettant des ajustements en cours de route. La réalisation comprendra le développement et les tests des différents modules, tandis que le déploiement assurera leur mise en production et l'accompagnement des métiers.

Au niveau d'*eDESP*, le début du déploiement proprement dit de l'application eDossier est prévu pour le premier trimestre 2026. En ce qui concerne *Justitia 4.0*, les déploiements de la plateforme *justitia.swiss* puis de l'ADJ débiteront au deuxième semestre 2026.

L'organisation de cette intégration progressive tant au niveau fonctionnel que par type de métier, sera déterminée une fois la solution de remplacement de *JURIS 4* choisie.

Figure 2 : Planning prévisionnel du programme eProcédures



8. PROCESSUS DE CONSULTATION

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, l'ensemble des représentant-e-s des avocat-e-s et des notaires ainsi que le préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE) ont été consulté-e-s. Ce dernier n'a identifié, à ce stade du programme, aucun obstacle s'agissant du respect des règles CPDT-JUNE³. L'OAN et la Chambre des notaires neuchâtelois ont quant à eux accueilli favorablement ce projet. Ils soulignent toutefois l'importance de disposer de moyens suffisants pour mettre en place l'ensemble des nouveaux outils nécessaires au bon fonctionnement d'une justice rendue dans un environnement digital et les mesures d'accompagnement utiles, en particulier la formation.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Coût global d'investissement

Le programme eProcédures, qui comprend trois sous-projets (**Justitia 4.0 – NE**, **eDESP – NE** et le remplacement de l'application métier **JURIS 4**), représente un investissement total de **9'045'000 francs**.

Coût global (2026-2029) : en francs				
	Remplacement JURIS	Justitia 4.0 - NE	eDESP - NE	
Implication métier (AUJU, SPNE, SJEN, SCPO)	488 868	142 000	52 000	Compte d'investissement
Implication SIEN	721 604	228 800	260 000	Compte d'investissement
Business analyse	214 774	70 520	32 800	Compte d'investissement
Acquisition de matériel	0	1 550 000	200 000	Compte d'investissement
Acquisition de la solution informatique	1 020 000	0	0	Compte d'investissement
Coordination	0	628 000	0	Compte d'investissement
Conduite projet/programme	848 965	338 824	79 212	Compte d'investissement
Conduite du changement	212 241	338 824	92 496	Compte de résultat
Formation utilisateurs	654 000	269 000	90 000	Compte de résultat
Contribution cantonale aux programmes fédéraux		179 000	333 000	Compte d'investissement
Total	4 160 453	3 744 968	1 139 508	9 044 929

³ Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel 150.30

Ce montant se répartit entre les différents postes suivants :

- **implication des ressources métier et du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) :** ces coûts reflètent le temps consacré par les équipes des AUJU, du SJEN, du SPNE, du SCPO et du SIEN pour analyser, adapter et intégrer les nouveaux outils numériques. Ces ressources sont indispensables pour garantir que les solutions mises en place répondent aux besoins spécifiques des métiers. Ces coûts correspondent à des jours de travail valorisés sur la base d'un tarif de 1'000 francs par jour (représentatif des coûts complets liés à l'engagement d'une ressource interne dans le projet) ;
- **business analyse :** ces coûts couvrent l'analyse des processus actuels et la définition des besoins fonctionnels pour chaque sous-projet. Les business analysts jouent un rôle clé dans l'alignement entre les exigences métiers et les solutions techniques. Ces coûts correspondent à des jours de travail réalisés par des consultants externes, valorisés sur la base d'un tarif de 1'640 francs par jour (représentatif des coûts complets liés à l'engagement d'une ressource externe dans le projet). Une ressource interne actuellement en cours de recrutement au SIEN pourrait toutefois assumer une partie de ces activités, ce qui permettrait de réduire le montant estimé ;
- **conduite de projet/programme :** ce poste de coûts regroupe les activités de gestion nécessaires pour coordonner les différents acteurs, suivre l'avancement du programme, maîtriser les risques et garantir le respect des délais et budgets. La conduite de projet est essentielle pour assurer une mise en œuvre structurée et efficace. Ces coûts correspondent à des jours de travail réalisés par des consultants externes, valorisés sur la base d'un tarif de 1'640 francs par jour. Une ressource interne actuellement en cours de recrutement au SIEN pourrait toutefois assumer une partie ces activités, ce qui permettrait de réduire le montant estimé ;
- **conduite du changement :** la transformation numérique implique des changements profonds dans les méthodes de travail. Ce poste couvre l'accompagnement des utilisateurs et utilisatrices (qu'il s'agisse de ceux et celles des entités étatiques concernées mais également des utilisateurs et utilisatrices dit-e-s externes tels que les avocates et avocats ou les services des communes), la communication interne et externe au projet ainsi que la gestion des résistances au changement. Ces coûts correspondent à des jours de travail réalisés par des consultants externes, valorisés sur la base d'un tarif de 1'640 francs par jour (représentatif des coûts complets liés à l'engagement d'une ressource externe dans le projet) ;
- **acquisition de matériel :** ce poste inclut l'achat d'équipements spécifiques pour moderniser les postes de travail et les salles d'audience et d'interrogatoire (scanners, écrans, vidéoconférence) ;
- **acquisition de la solution informatique :** ce poste couvre l'acquisition de l'application métier ainsi que les licences logicielles nécessaires à son fonctionnement. Il est entièrement pris en compte dans le schéma directeur des systèmes d'information ;
- **formation des utilisatrices et utilisateurs :** ce poste couvre le temps consacré par les utilisatrices et utilisateurs à se former aux nouvelles solutions numériques et aux nouveaux processus de travail. Cette formation est indispensable pour garantir une adoption efficace des outils, notamment dans un contexte où la transition numérique modifie profondément les pratiques professionnelles. Ces coûts correspondent à des jours de travail valorisés sur la base d'un tarif de 1'000 francs par jour (représentatif des coûts complets liés à l'engagement d'une ressource interne dans le projet) ;
- **contribution cantonale aux projets fédéraux :** ce poste couvre la part financière assumée par le Canton de Neuchâtel pour soutenir les initiatives fédérales Justitia 4.0 et eDESP.

Financement du programme

Sur le coût total de **9'045'000 francs**, une partie est prise en charge par le schéma directeur des systèmes d'information adopté en juin 2024 (rapport 23.044), pour un montant de **2'595'000 francs**, principalement lié au remplacement de *JURIS 4*.

Le solde, soit **6'450'000 francs**, fait l'objet de la présente demande de crédit d'engagement au Grand Conseil.

Financement à demander au GC (2026-2029) : en francs				
	Remplacement JURIS	Justitia 4.0 - NE	eDESP - NE	
Implication métier (AUJU, SPNE, SJEN, SCPO)	488 868	142 000	52 000	Compte d'investissement
Implication SIEN	0	228 800	260 000	Compte d'investissement
Business analyse	0	70 520	32 800	Compte d'investissement
Acquisition de matériel	0	1 550 000	200 000	Compte d'investissement
Acquisition de la solution informatique	0	0	0	Compte d'investissement
Coordination	0	628 000	0	Compte d'investissement
Conduite programme	212 241	338 824	79 212	Compte d'investissement
Conduite du changement	212 241	338 824	92 496	Compte de résultat
Formation utilisateurs	654 000	269 000	90 000	Compte de résultat
Contribution cantonale aux programmes fédéraux		179 000	333 000	Compte d'investissement
Total	1 567 351	3 744 968	1 139 508	6 451 827

Les phases d'initialisation et de conception (2024/2025) sont financées par les coûts de fonctionnement des autorités et services concernés ainsi que par le schéma directeur des systèmes d'information. Elles ne sont par conséquent pas incluses dans ce rapport.

Conséquences financières à long terme

Incidences financières liées aux crédits d'engagements : en francs	Total	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035 et suivants
Compte des investissements											
Dépenses	4 795 265	1 523 753	2 134 425	772 818	364 270						
Recettes (-)											
Total dépenses nettes	4 795 265	1 523 753	2 134 425	772 818	364 270	0	0	0	0	0	0
Compte de résultats											
Total charges	1 656 561	568 257	862 085	142 777	83 443					0	0
Total revenus (-)										0	0
Total charges nettes	1 656 561	568 257	862 085	142 777	83 443					0	0
Total crédit d'engagement (brut)	6 451 827	2 092 009	2 996 509	915 594	447 714	0	0	0	0	0	0
Incidences sur le compte de résultats											
Amortissements	4 795 265			140 222	358 291	1 192 386	1 192 386	1 125 720	468 831	317 429	0
Licences eDESP	405 000		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Licences Justitia	1 672 000		69 667	139 333	209 000	209 000	209 000	209 000	209 000	209 000	209 000
Total incidences du projet	6 872 265	0	114 667	324 555	612 291	1 446 386	1 446 386	1 379 720	722 831	571 429	254 000

Une fois le programme déployé, ses impacts financiers se stabiliseront dès **2035**, après amortissement complet des investissements. Les charges récurrentes incluent notamment :

- les licences *eDESP* (~45'000 francs/an) ;
- les licences *Justitia 4.0* (~209'000 francs/an).

Ainsi, à partir de 2035, les charges annuelles totales s'élèveront à environ **254'000 francs**, marquant une réduction significative par rapport aux années précédentes.

Les coûts de la nouvelle application métier ont été estimés à un niveau équivalent aux coûts de maintenance actuels de la solution *JURIS 4* (~232'000 francs/an). Dès lors, ces montants ne figurent pas dans ce tableau, ne générant pas de coûts supplémentaires dans le cadre de ce projet.

Bénéfices attendus

- optimisation des ressources humaines : la digitalisation permet, par des gains d'efficience et de productivité, d'absorber durant une certaine période l'augmentation des volumes d'activité sans recruter de personnel supplémentaire, réduisant ainsi les coûts de fonctionnement à long terme. Par ailleurs, par le développement des reprises de données automatiques, les doubles, voire triples saisies sont évitées, de même que les erreurs potentielles qui en découlent ;
- réduction des coûts matériels et logistiques : la dématérialisation entraîne une baisse significative des dépenses liées au papier, à l'impression, à l'archivage physique et aux surfaces de stockage. De plus, la suppression des envois postaux réduit les frais d'affranchissement et de gestion du courrier ;

- libération de ressources internes : en supprimant les tâches liées au transfert physique des dossiers, à leur mise à disposition et à la coordination administrative, des ressources peuvent être redéployées vers des activités à plus forte valeur ajoutée, sans coût additionnel ;
- travail flexible et productivité accrue : grâce à l'accès simultané et à distance aux dossiers électroniques, les collaborateurs et collaboratrices peuvent travailler sans contrainte de lieu ni d'horaire, ce qui favorise une organisation plus souple et efficace du travail, avec des gains de productivité ;
- réduction des délais de traitement : la communication électronique assure une égalité d'accès à l'information en temps réel, éliminant les retards liés aux échanges postaux et réduisant le temps de traitement global des dossiers ;
- préparation à l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) : la digitalisation crée une infrastructure prête à accueillir des outils IA, qui permettront à terme d'automatiser certaines tâches chronophages et de réduire les délais de traitement, tout en continuant à générer des gains économiques ;
- contribution à la sobriété numérique et à l'optimisation informatique : le programme eProcédures privilégie des solutions mutualisées et modernes, permettant de réduire l'empreinte environnementale du numérique, d'optimiser l'utilisation des ressources informatiques et de rationaliser les coûts, conformément au Plan Climat du canton ainsi qu'aux principes du schéma directeur des systèmes d'information 2024-2029
- amélioration de l'accessibilité pour les utilisateurs et utilisatrices vivant avec un handicap.

Bien que difficilement quantifiables de manière immédiate, les bénéfices attendus s'inscrivent dans une logique de maîtrise des coûts à moyen et long terme. Les investissements proposés visent à moderniser les outils et les pratiques, avec pour objectif une réduction progressive des charges de fonctionnement, une optimisation de l'utilisation des ressources et une amélioration globale de l'efficacité des services.

10. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

La mise en œuvre du programme *eProcédures* impacte directement le personnel des AUJU, du SJEN, du SPNE et du SCPO, mais également celui du SIEN. Le crédit sollicité tient compte de la mobilisation de ces ressources dans le projet mais également des coûts de formation et des besoins de suppléance afin de permettre à ces entités de mener à bien ces changements d'envergure tout en assurant la poursuite du bon fonctionnement de leurs entités. Une attention toute particulière sera également portée aux services impactés même indirectement par cette réforme. Un accompagnement au changement sera mis en place pour garantir une adoption efficace des outils, notamment dans un contexte où la transition numérique modifie profondément les pratiques professionnelles.

11. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le crédit sollicité n'a pas d'impact sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

La mise en œuvre du projet *Justitia 4.0* implique en revanche que ces dernières devront désormais communiquer électroniquement, via la plateforme *justitia.swiss* avec les AUJU et les autorités qui traitent du contentieux administratif non judiciaire (Conseil d'État, départements et chancellerie d'État) lorsqu'elles participent à des procédures, ou sont appelées à produire des documents. Des séances d'information sont prévues dans le déroulement du projet afin de les accompagner dans cette transition.

La mise en œuvre du pan *eDESP* n'a quant à elle pas d'effet sur les tâches des communes.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

La mise en œuvre de *Justitia 4.0* et d'*eDESP* répond pour la première à une obligation imposée par le droit fédéral, en particulier par l'entrée en vigueur de la LPCJ, et pour la seconde, à des volontés intercantionales.

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

13. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les conséquences économiques, sociales et environnementales de la mise en œuvre de ces programmes de digitalisation sont les suivantes :

1. Conséquences économiques :

- investissements importants à court terme pour la mise en place des nouvelles technologies et infrastructures ;
- gains d'efficacité à moyen terme grâce à l'optimisation des processus judiciaires et administratifs.

2. Conséquences sociales :

- transformation des méthodes de travail, nécessitant une adaptation et une formation continue tant à l'interne des entités étatiques concernées qu'à l'externe (communes, avocats., etc.) ;
- possibilité offerte aux particuliers d'interagir de manière analogique avec les entités concernées tout en continuant de pouvoir disposer des décisions au format papier (inclusion numérique).

3. Conséquences environnementales :

- réduction significative de la consommation de papier et des impressions grâce à la dématérialisation des dossiers ; diminution potentielle des déplacements et de l'acheminement de documents physiques grâce aux communications électroniques, contribuant à la baisse des émissions de CO₂ ;
- optimisation des infrastructures informatiques par le recours à des solutions mutualisées et modernes, partagées avec d'autres cantons, permettant de limiter la multiplication des serveurs et centres de données, et d'améliorer l'efficacité énergétique du parc informatique ;
- gestion raisonnée des volumes de données numériques : la suppression progressive des dossiers papier et l'archivage sélectif des données numériques permettant de contenir la croissance des besoins de stockage et réduisant ainsi l'impact environnemental du numérique.

4. Conséquences pour les générations futures :

- procédures adaptées aux technologies modernes.

14. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le programme *eProcédures* offre l'opportunité aux justiciables et administrés, s'ils le souhaitent, de communiquer avec les AUJU et les services concernés par la voie numérique. Cette communication électronique offre par conséquent des opportunités aux personnes vivant avec un handicap (PVH), qui peuvent bénéficier de prestations en ligne et intervenir plus facilement dans les procédures qui les occupent. Cela implique toutefois qu'une attention particulière soit portée à l'accessibilité des différents outils et que celle-ci tende vers un niveau AA conformément aux directives eCH-0059.

Ces aspects sont pris en compte par le projet fédéral *Justitia 4.0*, en particulier dans le cadre du développement de la plateforme de communication *justitia.swiss*.

15. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 309 OGC, le présent rapport doit être voté à la majorité simple.

16. CONCLUSION

Le programme *eProcédures* constitue une étape décisive pour harmoniser les pratiques tout en améliorant l'efficacité des services. Il répond à une double nécessité : garantir la continuité des services publics (alors que le système de gestion *JURIS 4* devenu obsolète ne sera plus maintenu dès 2028) et satisfaire aux obligations légales fédérales qui imposent une transformation numérique rapide à l'échelle nationale.

Dans la mesure où l'ensemble des cantons suisses sont engagés dans cette transformation, il est essentiel que le Canton de Neuchâtel agisse lui aussi sans délai et se dote des moyens nécessaires afin d'assurer l'interopérabilité et la qualité des échanges à l'échelle nationale.

Face à ces enjeux majeurs, le Conseil d'État invite ainsi le Grand Conseil à approuver ce crédit d'engagement, indispensable à la mise en œuvre de cette réforme stratégique incontournable.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 juillet 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 6'450'000 francs pour la mise en œuvre du programme eProcédures

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu le rapport du Conseil d'État, du 2 juillet 2025,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 6'450'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer la mise en œuvre des projets fédéraux Justitia 4.0 et eDESP ainsi que le remplacement de l'application métier JURIS 4.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements et aux comptes de résultats du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) et des Autorités judiciaires, sous l'intitulé « Programme eProcédures ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

Le/la secrétaire général-e,